



Procédure d'expulsion

Par maxinejulietine

Bonjour à tous

Ce matin j'ai reçu une lettre simple mentionnant "le concours de la force de l'ordre "

Ma dette locative s'élève à 6 000 euros(je travaille et j'ai 2 enfants 11 ans et 7 ans, mes revenus sont de 870€/m (aesh) + 300€/m (animation)

Je n'ai plus d'apl donc un loyer plein pot 1045?

J'ai une question si je règle la totalité de cette dette, et que l'huissier accompagné de la police débarque à mon domicile aurais-je le droit de rester dans le logement?

Par Isadore

Bonjour,

Ca manque de détails, mais si vous en êtes déjà au niveau d'une procédure d'expulsion avec le concours de la force publique, cela indique que le bail a été résilié.

Donc non, payer votre dette n'évitera pas l'expulsion. Vous êtes occupante sans droit ni titre.

Voyez d'urgence un avocat et un assistant social. Il est possible que vous ayez un délai de grâce le temps de chercher un autre logement, mais votre situation est très précaire.

Au vu de l'âge de vos enfants (dont un handicapé), un relogement devrait pouvoir vous être proposé.

Qu'en est-il de l'autre parent ? Vous ne mentionnez pas de pension alimentaire.

Les enfants ont-ils des ascendants encore vivants côté paternel ou maternel ? Quelle est leur situation financière ?

Par maxinejulietine

Je suis maman solo

La PA est de 130€/m soit 65€/ enfants

J'ai déjà saisi le tribunal afin d'avoir un délai supplémentaire l'audience était ce jour avec un avocat

Une fois la dette réglée je pourrais rester dans le logement et payer une loyer = d'occupation

Je n'ai pas d'enfants porteur de handicap

Je n'ai pas de famille

Par isernon

bonjour,

vous pouvez demander une augmentation des pensions alimentaires.

votre loyer me semble trop important par rapport à vos revenus, vous devriez chercher un logement avec un loyer plus

en rapport avec vos revenus.

salutations